

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Maire.

### Etaient présents :

Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Cécile SANGUINETTI, Nicolas BOUCHIRED, Daniel MARTIN, David LUCAS, Marie-Dominique HAUCHECORNE, Charles LANDART, Frederic CADIOU, Jean-Luc FORT, Didier GUEVILLE.

### Etaient absents :

Jacky LEROY (pouvoir à Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO), Magali LEMAITRE (pouvoir à Cécile SANGUINETTI), Mélanie RAULT (pouvoir à David LUCAS), Nathalie DUPRE (pouvoir Nicolas BOUCHIRED), Carine THOMASSIN, Géraldine AURADOU, Françoise PENNAMEN, Pierre-Marie BOTALLA PIRETTA (pouvoir à Didier GUEVILLE), Christelle GALLIER-CHAUSSE (pouvoir à Jean-Luc FORT).

### Secrétaire de Séance :

Frederic CADIOU.

**EN PREAMBULE**, Monsieur Jean-Luc Fort, représentant le groupe de l'opposition, souhaite lire un communiqué et demande que ce communiqué soit annexé au présent compte rendu. **(ANNEXE N°1)**  
Madame le Maire et les élus de la majorité acceptent la lecture du texte.

### **1. COMPTE DE GESTION 2018** **19.02.12**

Monsieur Jacquet, Receveur Municipal de la Trésorerie d'Harfleur, commente les résultats du Compte de Gestion 2018. Les comptes sont identiques aux comptes du Compte Administratif de la Commune.

Le compte de gestion 2018 fait apparaître un excédent global de 765 258,32 € qui se décompose comme suit : excédent fonctionnement : 866 836,01 € et déficit d'investissement : 101 577,69 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Vote** le Compte de Gestion 2018.

### **2. COMPTE ADMINISTRATIF 2018** **19.02**

Le quorum n'étant pas atteint, le vote de cette délibération est remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal qui se tiendra le 18 avril 2019.

### **3. AFFECTATION DU RESULTAT** **19.02**

Le quorum n'étant pas atteint, le vote de cette délibération est remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal qui se tiendra le 18 avril 2019.

### **4. TAXES COMMUNALES 2019** **19.02**

Le quorum n'étant pas atteint, le vote de cette délibération est remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal qui se tiendra le 18 avril 2019.

### **5. SUBVENTIONS 2019** **19.02**

Le quorum n'étant pas atteint, le vote de cette délibération est remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal qui se tiendra le 18 avril 2019.

**6. REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES DU SIVHE 19.02**

Le quorum n'étant pas atteint, le vote de cette délibération est remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal qui se tiendra le 18 avril 2019.

**7. BUDGET PRIMITIF 2019 19.02**

Le quorum n'étant pas atteint, le vote de cette délibération est remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal qui se tiendra le 18 avril 2019.

**8. PREVISIONS BUDGETAIRES 2019 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 19.01.13**

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux du prochain vide grenier qui se tiendra en septembre prochain.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **décide** de fixer le tarif pour cette manifestation à 5 € les 2,50 ml.

**9. DEMANDE DE SUBVENTION : SORTIE SCOLAIRE : CLASSE DECOUVERTE CLASSES CM MAI 2019 19.02.14**

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de classe de découverte en Angleterre organisée par l'école primaire pour les élèves de CM1 et CM2 du 13 mai au 16 mai 2019.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **autorise** l'organisation de la classe de découverte pour les élèves des classes CM1 et CM2 du 13 mai au 16 mai 2019 et sollicite une subvention au meilleur taux auprès de Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime.

Cette subvention sera reversée à la coopérative scolaire de l'école Aspirant Lemonnier.

La séance est levée à 19 heures 50.

FAIT A SAINT MARTIN DU MANOIR  
LE 17 AVRIL 2019,

LE MAIRE,

## **Communiqué du groupe d'opposition lu en préambule de l'ordre du jour du conseil municipal du 11 avril 2019**

Madame le maire

A l'occasion des questions diverses du conseil municipal du 18 mars 2019, vous avez souhaité communiquer une information en précisant que vous ne feriez aucun commentaire. Cette information consistait à informer les membres présents que le groupe d'opposition avait formulé une requête auprès du tribunal administratif de Rouen au fin d'annulation de la délibération du 28 février 2017 approuvant le projet de fusion d'école et que dans son audience du 5 mars 2019, le tribunal avait rejeté cette requête.

Le procès verbal établi suite à ce conseil municipal donne – comme il est hélas de coutume – une présentation déformée de la réalité des débats, puisque aucun des commentaires que nous nous avons formulés n'a été retranscrit, pas plus d'ailleurs que ceux que vous avez vous-même été amenée à faire.

Nous tenons donc à communiquer sur les points suivants abordés lors de la séance du conseil municipal du 18 mars dernier :

- sur le fond, nous n'avons jamais émis d'opposition sur le principe de fusion des écoles
- la requête auprès du tribunal administratif n'était pas contre la fusion des écoles, mais contre une délibération, pour excès de pouvoir du maire
- ce conseil municipal, sur proposition de son maire, a voté en 2014 un règlement intérieur qui précise dans un de ces articles que toute convocation au conseil municipal doit être accompagnée d'une notice explicative
- cette notice explicative faisait défaut à l'occasion de la séance du 28 février 2017, dont l'ordre du jour était « Projet de fusion des écoles » ; le conseil municipal s'est déroulé en présence de Monsieur Basely, représentant local de l'éducation nationale et si des informations ont été données en cours de séance, il nous a néanmoins semblé nécessaire d'être prudent quant à une mise aux votes immédiate de cette délibération
- nous avons alors demandé un sursis à statuer et nous avons évoqué un vice de procédure dans la convocation ; la demande a été refusée par le maire
- il s'agissait donc bien d'une requête sur la forme et non pas sur le fond
- il faut bien remettre les éléments en perspective : le règlement intérieur de ce conseil municipal a été voté par la majorité à la demande du maire et c'est donc bien le minimum que le maire applique le règlement intérieur qu'elle a elle même fait voter, d'autant qu'il est appliqué au groupe d'opposition à la lettre
- il est quand même intéressant de noter que dans le jugement, il est précisé que la délibération adoptée contrevient à l'article 2 du règlement intérieur, même si pour le juge cela ne nous a pas pour autant privé de garanties
- un règlement intérieur peut donc ne pas être appliqué sans pour autant que cela soit illégal...

Pour être complet la décision du tribunal administratif de Rouen comprend deux articles :

- le rejet de la requête que le groupe d'opposition avait formulé
- le rejet des conclusions de la commune de Saint-Martin du Manoir présentées sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de la justice administrative.

Nous demandons à ce que ce communiqué soit annexé au compte rendu et au procès verbal de ce conseil municipal.

